

Le 17 juillet 2000

LIVRE VERT SUR LA POLITIQUE INTEGREE DES PRODUITS

CONTRIBUTION DE L'UNICE

Politique intégrée des produits (IPP) : une approche axée sur le développement durable

L'UNICE salue l'initiative prise par la Commission de définir une politique européenne intégrée en matière de produits, en vue d'assurer une meilleure harmonisation des politiques nationales des produits et une plus grande cohérence entre les mesures pertinentes (communautaires et nationales).

L'UNICE accueille favorablement l'objectif de la Commission, à savoir promouvoir le développement durable en concevant une politique des produits qui intègre les aspects économiques, sociaux et environnementaux, tout en favorisant la compétitivité de l'industrie européenne.

Mise en place d'un cadre pour l'IPP

De l'avis de l'UNICE, l'IPP devrait former un cadre permettant à l'Union européenne de fixer, pour les produits, des objectifs et incitations à long terme dans une perspective de développement durable. Ce cadre faciliterait la planification à long terme pour les entreprises, et favoriserait donc l'innovation.

Un tel cadre doit être défini en concertation avec tous les acteurs concernés et reposer sur les principes suivants.

INTEGRATION

Tout cadre IPP doit être fondé sur une approche intégrée, afin d'assurer que sont pris en compte:

- tous les aspects environnementaux, sociaux et économiques de la production et des produits,
- ainsi que toutes les caractéristiques d'un produit au long de son cycle de vie (performances, sécurité, usage matériel, logistique, fonctionnalité, production, commercialisation, consommation, élimination), y compris les interactions entre le produit et la santé publique, l'environnement et les consommateurs.

L'approche par le cycle de vie offre une vision holistique de l'incidence du produit sur l'environnement, et donc un équilibre entre les trois piliers du développement durable. S'agissant de l'évaluation du cycle de vie, l'UNICE préconise des travaux complémentaires, afin de dégager une compréhension, commune entre les acteurs, de l'utilisation et du sens à donner à ce concept dans la conduite de l'IPP.

COHERENCE

L'IPP doit rechercher une plus grande cohérence de la législation de l'Union européenne. Pour plus d'efficacité, elle doit permettre l'ajustement et/ou l'harmonisation des mesures et instruments actuels. Toute politique des produits doit être compatible avec les règles et normes du marché intérieur et du commerce international.

RESPECT DES FORCES DU MARCHE

L'IPP devrait fonctionner dans le sens du marché, et non contre lui. Un de ses objectifs clés devrait être la liberté du consommateur éclairé et du client commercial de choisir les performances environnementales qu'il souhaite et attend d'un produit lors de son acquisition.

Le niveau de connaissances et de sensibilisation du consommateur est important pour la réussite d'une politique des produits, et les milieux d'affaires acceptent leur responsabilité en termes d'offre d'une information précise quant à l'utilisation et à l'élimination des produits.

La demande pour des produits plus sains sur le plan environnemental ne devrait pas être générée artificiellement, d'une manière qui serait contraire aux attentes du marché en termes de qualité, de fonctionnalité, de logistique, etc.

RESPONSABILITE PARTAGEE

L'IPP devrait reposer sur le principe de la responsabilité partagée. Une attribution correcte de la responsabilité à chaque acteur impliqué dans la production, la consommation et l'élimination d'un produit représente une incitation majeure à améliorer les performances environnementales de ce produit tout au long de son cycle de vie.

Le partage de la responsabilité entre chaque acteur du cycle de vie d'un produit doit être précisé. Le producteur est responsable de la partie du cycle de vie qui est sous son contrôle. Pour cette partie, il est tenu d'assurer que le produit satisfait certaines exigences liées à l'incidence du produit en termes de santé, de sécurité et d'environnement. De même, les utilisateurs devraient être responsables de l'utilisation qui est faite du produit, ainsi que de son élimination.

Proposition de l'UNICE pour une approche intégrée

Avant de fixer les objectifs à long terme de la politique des produits, il est capital d'évaluer la politique actuelle et ses instruments d'une manière structurée et systématique.

Le concept ci-après devrait être appliqué à la définition du cadre IPP.

1. Répertoire des incidences environnementales des produits, afin de justifier une politique intégrée et de permettre ultérieurement le choix de mesures appropriées en vue de réduire ces incidences.
2. Répertoire des mesures existantes: étant donné la multitude des instruments existants, toutes les mesures en place (contraignantes ou de nature volontaire) devraient d'abord être répertoriées afin d'identifier les instruments qui contribuent déjà à une approche intégrée.

3. Analyse du répertoire des mesures, afin de repérer les éventuels doubles emplois et incohérences, d'identifier les conséquences voulues et non désirées des mesures en place, de vérifier les possibilités de rationalisation et d'optimisation des instruments existants, ainsi que la nécessité de définir de nouvelles initiatives.
4. Dialogue entre les acteurs: si de nouvelles initiatives s'avèrent nécessaires, le dialogue entre les parties intéressées devrait porter sur les mesures complémentaires à entreprendre.
5. Fixation d'objectifs: la clarté des objectifs et incitations à long terme facilitera le dégagement de la combinaison appropriée d'instruments et mesures, pour un meilleur rapport coût – efficacité.

Lorsque les objectifs et politiques généraux sont définis et convenus, une mise en œuvre sectorielle peut être souhaitable, afin d'assurer l'élaboration de politiques efficaces par rapport à leur coût et ciblées sur leurs objectifs. Dans ce cas, la procédure ci-dessus devrait s'appliquer au secteur concerné, l'objectif des différentes étapes étant d'identifier l'approche la plus optimale pour ce secteur.

ANNEXE

Une panoplie d'instruments potentiels pour l'IPP

La plupart des objectifs de l'IPP pourraient être atteints par une réorganisation et un ciblage soigneux des mesures existantes. Si une IPP doit définir les instruments nécessaires à la gestion des produits, des outils différents pourraient devoir être utilisés selon la profondeur de l'objectif à atteindre. L'utilisation de tels outils doit demeurer flexible, et leur juste combinaison doit être définie au cas par cas.

1. Initiatives environnementales de l'industrie et des entreprises

Les milieux d'affaires ont pris l'engagement de produire d'une manière environnementalement saine et durable, en améliorant constamment l'ensemble de leurs activités liées aux produits et procédés. Les divers aspects du cycle de vie d'un produit sont un souci permanent de l'entreprise, qui élabore des instruments appropriés à la mise au point d'un produit et améliore régulièrement ses procédés et produits afin d'atteindre ses objectifs environnementaux. L'IPP devrait reconnaître et encourager ces engagements.

2. Communications sur les aspects environnementaux

La bonne information du client et du consommateur est un moyen précieux d'améliorer les communications et l'implication de tous les acteurs en vue de favoriser les performances environnementales tout au long du cycle de vie des produits. La communication des aspects environnementaux d'un produit peut se faire selon plusieurs voies, par exemple:

- les rapports environnementaux – les entreprises sont de plus en plus nombreuses à faire état de leurs performances environnementales dans des rapports annuels détaillés;
- l'étiquetage des produits – l'industrie est favorable aux objectifs généraux de l'étiquetage écologique, mais considère que le régime communautaire actuel n'est pas le moyen le mieux approprié pour atteindre les objectifs fondamentaux poursuivis. Entre autres préoccupations, le manque de souplesse de la procédure de fixation des critères (qui donne lieu à des paramètres et critères pré-établis) entrave la recherche de solutions novatrices respectueuses de l'environnement, en limitant la créativité de l'entreprise et sa liberté de diffusion. D'autres régimes pourraient être envisagés et utilisés en conséquence.

3. Programmes volontaires des entreprises

Plusieurs industries ont défini et appliquent déjà des programmes spécifiques, qui complètent la législation. Prenons l'exemple de "l'intendance": la gestion et le contrôle de l'utilisation des matériaux dans les produits reposent sur une analyse qui tient compte de l'ensemble du cycle de vie des produits, répertoriant les risques et les mesures potentielles pour gérer ces risques. Plusieurs instruments sont déjà en place au sein des entreprises, ainsi que dans la législation, pour gérer les risques.

4. Régimes de gestion écologique

Ces régimes sont des systèmes de base qui contribuent à assurer que les entreprises mettent en place des modalités efficaces de gestion, de déclaration, de contrôle et de prise de décisions. Les régimes de gestion écologique facilitent l'amélioration continue des performances environnementales d'une entreprise. Ils servent utilement à la conduite d'approches IPP crédibles.

5. Normalisation

Les normes définissent le langage commun de la gestion et de la conception technique, et favorisent donc la communication au long de la chaîne de production. L'IPP devrait tenir compte de l'expérience acquise aux niveaux international et de l'UE, et éviter toute mesure qui handicaperait l'innovation et/ou les améliorations environnementales continues.

6. Accords environnementaux

L'UNICE a commenté en détail les accords environnementaux, dans sa prise de position du 18 mars 1997 sur la communication de la Commission sur le sujet [COM(96) 561].

Il importe de laisser suffisamment de place à deux types d'accords:

- les accords bilatéraux entre l'industrie et les pouvoirs publics;
- les engagements unilatéraux de l'industrie reconnus par les pouvoirs publics.

Les accords sont des instruments efficaces, pouvant servir au niveau communautaire dans la mise en œuvre des politiques environnementales.

7. Instruments réglementaires

Toute décision de déréglementer ou légiférer doit être fondée sur l'analyse des mesures existantes, comme indiqué dans les propositions de l'UNICE. La législation applicable devrait d'abord être mise en œuvre correctement, afin d'assurer que les résultats des différentes actions et mesures sont aussi optimaux que possible. Un instrument nouveau ne peut perturber le fonctionnement des mesures existantes.

La législation pourrait influencer la mise au point des produits, en définissant les objectifs clairs et les principes novateurs que les entreprises devront prendre en considération lors de la phase de conception. Toute mesure à venir devrait être flexible, ciblée et efficace par rapport à son coût.

Étant donné les objectifs des directives régissant la passation des marchés publics, entre autres l'absence de discrimination et la libre circulation des marchandises, l'UNICE émet les plus vives réserves de principe à l'égard du recours à ces directives comme instrument potentiel de l'IPP.

Généralement parlant, les instruments fiscaux ne présentent pas la souplesse et la précision nécessaires pour s'adapter à la grande variété des incidences sur l'environnement et à l'évolution rapide des produits.
